

Ordonnance souveraine n° 5.852 du 30 mai 2016 rendant exécutoire l'Acte du 17 décembre 1991 portant révision de l'article 63 de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	30 mai 2016
Publication	Journal de Monaco du 24 juin 2016 ^[1 p.3]
Thématiques	Europe ; Propriété intellectuelle ; Marques et brevets

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2016/05-30-5.852@2016.06.25>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.382 du 27 novembre 1991 rendant exécutoire la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973 ;

Notre Instrument de ratification de l'Acte du 17 décembre 1991 portant révision de l'article 63 de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973 ayant été déposé le 27 mai 1996 auprès du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, ledit Acte est entré en vigueur pour Monaco le 4 juillet 1997, et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 24 juin 2016

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2016/Journal-8283>